



**FOPIS**  
**VOPSI**



Décembre 2017

Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises  
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

**ADRESSE DU SECRETARIAT:**

Bd de Pérolles 8  
Case postale 533  
1701 Fribourg  
Tél.: 026 309 26 40  
eMail: secretariat@fopis.ch  
Internet: www.vopsi.ch

**Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat**

**AFP/FPV**

www.psyfr.ch  
Association fribourgeoise des psychologues

**AVENIRSOCIAL**

www.avenirsocial.ch  
Section Fribourg

**PSYCHOMOTRICITE SUISSE**

www.psychomotricite-suisse.ch  
Association des thérapeutes en psychomotricité

**ATSF**

atsf.ch@gmail.com  
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

**ARLD**

www.arld.ch  
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

**GFEP**

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

**GFMES**

www.gfmes.ch  
Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

**SSP**

www.ssp-fribourg.ch  
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Copyright: www.fopis.ch  
Design: bmp-services.ch  
Print: bmp-services.ch

## Nouvelle secrétaire générale de la FOPIS!



*Bienvenue à Sophie Tritten, Sophie Tritten en bref:*

*Sophie a 41 ans, est mariée et est mère de deux enfants, un garçon de 7 ans et une fille de 5 ans.*

*Formation et diplômes:*

- *Obtention de la maturité fédérale au Collège St-Michel en 1995.*
- *Licence en droit de l'Université de Fribourg, juin 2000.*

*En juillet 2001, elle a été engagée au Rectorat de l'Université de Fribourg, principalement pour la coordination du réseau BENEFRI (réseau des universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg). Dès janvier 2008 et jusqu'à septembre 2017, elle a travaillé en tant que juriste au Service juridique de l'Université de Fribourg. De 2007 à 2017, elle a présidé l'Association du personnel administratif et technique de l'Université (APU).*

*En mai 2017, elle a été élue au Conseil général de sa commune, Gibloux. Elle siège dans la commission sociale et dans la commission de naturalisation. Elle préside également l'Association La Maison des Petits dont le but est d'encadrer les activités de la maternelle du village de Vuisternens-en-Ogoz.*

*Dans son temps libre, elle pratique le yoga, le crochet et le bricolage (scrapbooking).*

*Sophie Tritten, Secrétaire générale FOPIS*

*sophie.tritten@fopis.ch • 026 309 26 43*

*jours de présence: lu et je toute la journée, ma après-midi*

### AGENDA les prochaines AG

15 mars 2018	ATSF
21 mars 2018	AFP
8 mai 2018	FOPIS
12 juin 2018 à 17h00	GFMES

## **ATSF Association des Travailleurs Socioprofessionnels Fribourgeois**

*Pour débiter et pour répondre à la question « qui sommes-nous et à quoi servons-nous », je prendrais les textes officiels des statuts.*

*Le but général de l'ATSF est de regrouper et soutenir toutes personnes exerçant une fonction socioprofessionnelle, avec ou sans formation sociale dans le canton de Fribourg.*

**Nous ne sommes donc pas un syndicat !**

**L'objectif est**

- de faire circuler l'information concernant nos fonctions ;
- d'assurer notre représentation dans diverses commissions ;
- de défendre ainsi nos intérêts au travers de la Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises (FOPIS).

**La raison d'être de l'ATSF :**

*En synthèse, ATSF-FOPIS, c'est être associé pour participer en groupe à la vie de la profession, permettre à tout un chacun de progresser, de se défendre, d'évoluer, comme individu, mais surtout comme "catégorie de professionnel-le-s" dans son ensemble.*

*Ces dernières années nous avons lancé des projets, sous forme de sujets à débiter :*

- Réflexion et investigation pour intégrer les éducateurs dans notre association
- Création d'une adresse mail
- Création d'une liste de contact ATSF pour informer les membres
- Dynamiser l'ATSF en organisant un pic-nic le 1er Mai
- Actions auprès des nouveaux MSP sortants des écoles pour les informer et les intéresser à l'association, etc.

*Au travers de nos rencontres, chaque membre va, dans son institution, transmettre à ses collègues des informations requises sur un sujet ou informer de la prise de position que prend la FOPIS sur tel ou tel sujet face aux patrons ou à l'État, par exemple.*

*Regroupés en association, nous représentons des interlocutrices(-teurs) de poids ayant des opinions et des revendications à faire connaître, concernant notre cadre de travail aussi bien que son contenu.*

***Dans cet état d'esprit, nous proposons d'élargir la fonction socioprofessionnel de notre association en intégrant les fonctions socioéducatives (éducatrices(teurs) et accompagnantes(s) socioéducatives(fs) ASE) et les employées(és) des institutions non représentées(és) par une association.***

*L'important est d'avoir un lieu où s'exprimer et où s'informer sur ce qui se passe dans nos institutions que ce soit sur un plan politique ou financier. Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante. [atsf.ch@gmail.com](mailto:atsf.ch@gmail.com)*

*Olivier Buro,  
co-président et caissier*

## **LA QUESTION DU MOIS**

***Puis-je bénéficier d'un congé lorsque mon enfant est malade ?***

En cas de maladie d'un enfant, la CCT signale à l'art. 20.2 let. a ch. 8 que sur présentation d'un certificat médical attestant de la nécessité de la présence du collaborateur ou de la collaboratrice, celui-ci ou celle-ci a droit à un congé payé, allant jusqu'à cinq jours. Cette disposition est plus favorable au personnel que la loi sur le travail qui elle, ne règle pas la question du congé payé.

Autre est la situation d'un enfant souffrant d'une maladie chronique ou grave demandant une prise en charge suivie dépassant ce délai de cinq jours. La CCT indique à l'art. 44 que toute modification apportée à la réglementation du personnel de l'État concernant notamment les classifications de fonctions, les traitements, les allocations sociales, les congés, les vacances et la durée générale du travail entraîne, par analogie et de plein droit, une adaptation de la CCT. Cet article signale clairement que pour les points listés, la convention reprend le régime appliqué au personnel engagé à l'État de Fribourg. Il y aurait dès lors possibilité, pour les collaborateurs et collaboratrices des institutions spécialisées de se référer à l'art. 118 LPers dont la teneur est la suivante : « Le collaborateur ou la collaboratrice peut bénéficier de congés payés prolongés liés à l'accomplissement d'une formation, d'une tâche d'intérêt général ou pour d'autres motifs justifiés ». Fournir à son enfant l'assistance nécessaire pendant un traitement médical prolongé constitue un motif justifié au sens de cette disposition. Une négociation avec l'employeur fondée sur cette disposition de la LPers est envisageable pour ce cas de figure.